



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 39/2022 – Nomenclature n° 6-1

Objet :

Arrêté portant interdiction de circuler (sauf riverains) et de stationner rue des Perrières pendant les travaux de réfection de la voirie suite à des travaux de terrassement pour ENEDIS le 15/07/2022.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande de l'entreprise DOMO ELEC reçue le 24/06/2022 sollicitant l'interdiction de circuler (sauf riverains) et de stationner rue des Perrières, pendant les travaux de réfection de la voirie suite à des travaux de terrassement pour ENEDIS prévus le 15/07/2022 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite (sauf riverains) et le stationnement interdit rue des Perrières, pendant les travaux de réfection de la voirie suite à des travaux de terrassement pour ENEDIS prévus le 15/07/2022.

Article 2 : La signalisation de chantier et de circulation seront mises en place par l'entreprise DOMO ELEC, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier et distribution aux riverains de la rue des Perrières concernés par ces travaux.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau,
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
L'entreprise DOMO ELEC.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 05/07/2022

Le Maire

Robert DARIEN

Certifié exécutoire compte tenu de :

- **La transmission à la Préfecture le :**
- **La notification le : 05/07/2022**
- **L'affichage en Mairie le : 05/07/2022**

Le Maire

Robert DARIEN

Copie transmise pour information :

- Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevrard – 28 000 CHARTRES
- La Gendarmerie d'Auneau.
- Les riverains de la rue des Perrières.